

Coaticook, le 15 juin 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 15 juin 2022, en respect des mesures sanitaires prévues par les différents décrets.

Sont présents :

Bernard Marion Préfet Sainte-Edwidge-de-Clifton (C) Johnny Piszar Barnston-Ouest (M) maire Simon Madore maire Coaticook (V) Jean-Pierre Charuest Compton (M) maire Françoise Bouchard Dixville (M) mairesse Benoît Lavoie maire East Hereford (M) Michel-Henri Goyette Martinville (M) maire Steve Lanciaux Saint-Herménégilde (M) maire

Benoît Roy maire Saint-Malo

Henri Pariseau maire Saint-Venant-de-Paquette (M) Lyssa Paquette conseillère Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)

Pamela B Steen mairesse Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis mairesse Waterville (V)

Aucune absence

ORDRE DU JOUR

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC
- 3.0 ORDRE DU JOUR
- 4.0 PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 APPROBATIONS
 - 4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022
 - 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES
 - 4.2.1 Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (Projet de loi n°48) Services de J.P. Cadrin Évaluateurs
 - 4.2.1.1 Approbation des honoraires professionnels

4.2.1.2 Addenda – Signature

4.2.2 Résolution CM2021-08-158 - Forêt Hereford – Vente à Conservation Nature Canada -Correction

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION

- 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
 - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 7 juin 2022
 - 5.1.2 Appui à la MRC de Matawinie Demande de révision législative Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral
 - 5.1.3 Appui à la MRC du Val-Saint-François Prolongation du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC DOSSIERS EN COURS



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Coaticook

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
 - 6.1.1 Comptes payés
 - 6.1.2 Comptes à payer
- 6.2 DIRECTION GÉNÉRALE RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES
 - 6.2.1 Rapport au 31 mai 2022
- 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
 - 6.3.1 Frais de déplacement associés à la mission en France «Aléa'illeurs pour s'inspirer»

7.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

- 7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE
 - 7.1.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de l'Occupation du territoire (COT) du 7 juin 2022
 - 7.1.2 Demande d'exclusion Municipalité de Stanstead-Est
 - 7.1.3 Article 59 LPTAA

7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

- 7.2.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et Environnement du 1^{er} juin 2022
- 7.2.2 Fonds vitalité des milieux de vie Volet changement climatique
- 7.2.3 Atelier citoyen pour la conservation des milieux humides et hydriques dans la MRC de Coaticook
- 7.2.4 Écocentres régionaux
 - 7.2.4.1 Nouvelles prévisions budgétaires
 - 7.2.4.2 Protocole Signature
 - 7.2.4.3 Services professionnels Étude géotechnique, relevés topographiques et caractérisation
- 7.2.5 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2020
 - 7.2.5.1 Plan de mise en œuvre Suivi annuel au 31 décembre 2021
- 7.2.6 Restauration du marais de la Meder à Coaticook

 Adjudication
 - 7.2.6.1 Travaux aménagement
 - 7.2.6.2 Surveillance des travaux
 - 7.2.6.3 Plans finaux (TQC) et rapport final

7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

- 7.3.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole du 13 juin 2022
- 7.3.2 Demande d'exclusion Municipalité de Stanstead-Est
- 7.3.3 Article 59 LPTAA

7.4 AVIS DE CONFORMITÉ – VILLE DE COATICOOK

- 7.4.1 Règlement n° 6-1-81 (2022) modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Coaticook
- 7.4.2 Règlement n° 6-10-1 (2022) Plan d'urbanisme



7.5 AMÉLIORATION DE L'HABITAT

7.5.1 Modification – Contrat de service relatif à l'application des programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation à domicile

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

- 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement des communautés (CDC) du 1^{er} juin 2022
- 8.2 Projet Haltes paysages
- 8.3 Fonds Vitalité Milieux de vie
 - 8.3.1 Politique d'investissement Bonification pour coopération
 - 8.3.2 Financement de projets
- 8.4 Reddition de compte annuelle FQIS
- 8.5 L'Éveil, ressource communautaire en santé mentale Demande d'aide financière au MSP

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) VOLET PRÉVENTION INCENDIE
 - 10.1.1 Compte-rendu de la rencontre du 27 mai 2022

11.0 GREFFE

- 11.1 AVIS DE MOTION
- 11.2 RÈGLEMENTS
 - 11.2.1 **Adoption** Règlement concernant l'établissement d'un Comité aviseur Accès entreprise Québec en matière de développement économique au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et déterminant sa composition et ses règles de fonctionnement
 - 11.2.2 **Adoption** Règlement n° 4-014.2 (2022) modifiant le règlement n° 4-014 (2015) concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 11.3 CORRESPONDANCE
 - 11.3.1 Extrait du « Registre de Correspondance »

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

- 12.1 Préfet
- 12.2 Délégations et porteurs de dossier

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

- 13.1 CIUSSS de l'Estrie CHUS Invitation à une rencontre virtuelle Maladies transmissibles par les tiques
- 13.2 Centre d'Action Bénévole de la MRC de Coaticook (CAB)
 Bulletin n° 113
- 13.3 Ministère des Transports Programmation routière 2022-2023
- 13.4 Tourisme Cantons-de-l'Est Présidence
- 13.5 TACTIC Assemblée générale annuelle
- 13.6 Forêt Hereford Assemblée générale annuelle



14.0 AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook
- 14.2 Urgence de Coaticook
- 14.3 Airbnb

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

1.0 OUVERTURE

L'état d'urgence sanitaire a pris fin le 13 mai 2022 en vertu du décret n° 733-2022 du 4 mai dernier, de plus, en vertu de l'Arrêté n° 2022-024 du 25 mars 2022, le ministre de la Santé et des Services sociaux a abrogé plusieurs décrets et arrêtés, incluant l'arrêté permettant la participation à distance des élus aux séances du conseil (arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020). La présente séance est donc tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le public y est de nouveau admis, en respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, conformément à l'avis public publié par la MRC le 24 février 2022, à cet effet.

Messieurs Dominick Faucher, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Kévin Roy, directeur des finances, sont présents physiquement à la salle Wallace de la MRC. Madame Amélia Carr, agente de communication marketing, est présente à l'aide d'un mode technologique. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière est également présente et fait fonction de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19h32 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et personne ne souhaite s'adresser aux membres du Conseil de la MRC.

CM2022-06-141

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;



SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar **APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

CM2022-06-142

4.1.1 APPROBATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy **APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette



IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

	POUR			CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PROJET DE LOI N° 48) – SERVICES DE J.P. CADRIN ÉVALUATEURS

CM2022-06-143

4.2.1.1 APPROBATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU que le 17 mars 2020, la <u>Loi visant principalement à contrôler le</u> <u>coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles</u>, précédemment connue sous le nom de projet de loi n° 48, a été sanctionnée :

ATTENDU que cette loi a pour but de réformer le Programme de crédit de taxes foncières agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et comporte certaines dispositions en matière de fiscalité municipale, plus particulièrement :

• la possibilité de permettre la transmission de renseignements en matière d'évaluation foncière entre les organismes municipaux responsables de l'évaluation (article 12);



- l'instauration de la valeur imposable maximale des terres agricoles (article 17) :
- l'introduction de la catégorie des immeubles forestiers (articles 18 et 21) :

ATTENDU qu'une conversion du contenu du rôle doit être réalisée pour ajuster les renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée ;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a négocié avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin d'obtenir une compensation pour les municipalités visées ;

ATTENDU que la MRC a obtenu ou obtiendra une compensation de près de 25 000 \$;

ATTENDU que conformément à la résolution CM2022-05-125, la direction générale a négocié les honoraires professionnels de la firme J.P. Cadrin & Associés, Évaluateurs ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte les honoraires professionnels révisés pour les travaux effectués ainsi que ceux à venir pour la municipalité de Saint-Malo pour le rôle triennal 2023-2024-2025 ;

ATTENDU que le montant associé aux travaux n'est pas prévu au budget 2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette **APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- d'approuver le paiement des honoraires présentés, déduction faite de la compensation, soit un montant net de 55 118,44 \$ pour les travaux effectués pour l'ensemble des municipalités, à l'exception de Saint-Malo;
- d'affecter et d'engager pour l'exercice financier 2022, le crédit net de 55 118,44 \$ dans la Partie I, département «Évaluation», la catégorie de fonctions «Admin. Évaluation, Contrat Évaluateurs», poste budgétaire 02 15005 417, à cet effet;
- d'approprier le montant non couvert par la compensation (+/-30 118,44 \$) au niveau du surplus affecté de la Partie I, département «Évaluation», mais de procéder à son remboursement d'ici 2026 ;
- de requérir de la trésorerie le paiement sur réception de la facture, ainsi que les écritures comptables requises pour l'appropriation de surplus;
- de tenir compte du montant déterminé pour les travaux à venir à Saint-Malo dans l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023.



VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-06-144

4.2.1.2 ADDENDA - SIGNATURE

ATTENDU que la MRC de Coaticook (*ci-après la MRC*) et Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. (*ci-après l'ÉVALUATEUR*) ont signé en juillet 2017, un contrat conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) et au Règlement sur le rôle d'évaluation foncière adopté en vertu du paragraphe 1 de l'article 263 de la loi, afin d'assurer la confection et la continuité du rôle d'évaluation foncière pour les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville pour les années 2018 à 2026 ;

ATTENDU que la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles,* précédemment connue sous le nom de projet de loi n° 48, a été sanctionnée, le 17 mars 2020 ;

ATTENDU que cette loi a pour but de réformer le Programme de crédit de taxes foncières agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et comporte certaines dispositions en matière de fiscalité municipale, plus particulièrement :

- la possibilité de permettre la transmission de renseignements en matière d'évaluation foncière entre les organismes municipaux responsables de l'évaluation (article 12);
- l'instauration de la valeur imposable maximale des terres agricoles (article 17);
- l'introduction de la catégorie des immeubles forestiers (articles 18 et 21) ;



ATTENDU qu'une conversion du contenu du rôle devait être réalisée pour ajuster des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée ;

ATTENDU que tout rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021 devait considérer les nouvelles dispositions relatives à la valeur imposable maximale des terres agricoles et à la catégorie des immeubles forestiers ;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le contrat, puisque ces travaux supplémentaires, bien que non prévus, doivent impérativement être réalisés;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte un addenda afin de modifier le contrat existant à cet effet et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar **APPUYÉE** par la conseillère régionale Lyssa Paquette

IL EST RÉSOLU

- d'approuver l'addenda au contrat pour la fourniture de services professionnels en matière d'évaluation foncière municipale, tel que présenté;
- d'autoriser le directeur général à le signer au nom de la MRC de Coaticook.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

Messieurs Benoît Lavoie et Steve Lanciaux rappellent aux membres du Conseil que ceux-ci sont également administrateurs de Forêt Hereford.



La greffière rappelle que le Code d'éthique des élus n'exige pas d'un élu ayant un intérêt dans la question traitée qu'il quitte la réunion. La seule obligation est de divulguer publiquement son intérêt et de s'abstenir de participer aux discussions et délibérations.

CM2022-06-145

4.2.2 RÉSOLUTION CM2021-08-158 - FORÊT HEREFORD - VENTE À CONSERVATION NATURE CANADA - CORRECTION

ATTENDU que le conseil aux termes de la résolution CM2021-08-158 a donné son consentement, et ce, à titre de donateur (la MRC exerçant les droits de Les Fermes et Forêts Tillotson Ltée dissoute le 3 septembre 2015), à Forêt Hereford afin que celle-ci puisse aliéner une partie de sa propriété à Conservation de la nature Canada afin que cette dernière puisse agrandir la réserve naturelle en ajoutant un territoire de haute valeur écologique ;

ATTENDU que la parcelle était décrite par Forêt Hereford comme le lot 5 486 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

ATTENDU qu'il s'agit plus tôt d'une partie du lot 5 792 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 51,7 hectares ;

ATTENDU qu'il est opportun de procéder à la correction du lot décrit initialement :

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis **APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

de modifier, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), le libellé de la résolution CM2021-08-158 afin d'y corriger une erreur de désignation au niveau du numéro de lot et elle se lira dorénavant comme suit :

«ATTENDU que le conseil prend en compte une demande adressée par Forêt Hereford Inc. pour une transaction avec Conservation de la nature Canada et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que la transaction permettrait d'agrandir la réserve naturelle en ajoutant un territoire de haute valeur écologique ;

ATTENDU que la parcelle présente quelques défis pour son exploitation forestière, en raison notamment de sa topographie et la présence de cours d'eau ;

ATTENDU que le lot 5 792 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, situé dans Saint-Herménégilde, fait l'objet d'une servitude de conservation en faveur de Conservation de la nature Canada depuis juin 2013 ;

ATTENDU que cette propriété est adjacente au fonds dominant appartenant à Conservation de la nature Canada ;



ATTENDU que Forêt Hereford et Conservation de la nature Canada évaluent, depuis 2018, les possibilités de conservation d'une partie dudit lot, compte tenu de la présence de hautes valeurs de conservation et de sa proximité avec la «Réserve naturelle» ;

ATTENDU que Forêt Hereford doit obtenir le consentement de la MRC de Coaticook à titre de donateur (la MRC exerçant les droits de Les Fermes et Forêts Tillotson Ltée dissoute le 3 septembre 2015) et ce, pour une période de 100 ans, pour aliéner une partie de sa propriété à Conservation de la nature Canada ou tout autre intéressé;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette **APPUYÉE** par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- d'autoriser par les présentes Forêt Hereford Inc. à vendre à Conservation de la nature, une partie du lot 5 792 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 51,7 hectares dans Saint-Herménégilde;
- d'autoriser la modification de la Servitude de Conservation afin d'ajouter au paragraphe 10.1 la possibilité de subdiviser les lots pour permettre l'aliénation d'un ou des lots du fonds servant à Conservation de la nature Canada;
- d'autoriser le préfet ainsi que la greffière/directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la MRC de Coaticook, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution;
- de transmettre une copie de la présente résolution à Forêt Hereford Inc. ainsi qu'à Conservation de la nature Canada.»;
- de confier le mandat au greffier-trésorier de joindre une copie de la présente résolution à la résolution CM2021-08-158 et d'apporter les mentions de correction en marge de celle-ci.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		



Pamela B. Steen	2	3,29	
Nathalie Dupuis	5	12,15	
TOTAL	42/45	94,89 %	

ADOPTION

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 7 juin 2022.

CM2022-06-146

5.1.2 APPUI À LA MRC DE MATAWINIE – DEMANDE DE RÉVISION LÉGISLATIVE – RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL

ATTENDU que la MRC de Matawinie sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec afin que l'encadrement proposé par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations et instaurant un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral soit revu afin d'en assurer une facilité d'application et de compréhension pour l'ensemble des intervenants concernés et que la démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux ;

ATTENDU que le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;

ATTENDU que ce règlement vise à introduire un régime transitoire relatif aux zones inondables, aux rives et au littoral ;

ATTENDU que bien que le règlement s'inscrive dans l'objectif général d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations, celui-ci n'est pas intuitif, compréhensible et facile d'application, tant pour les professionnels que pour les citoyens ;

ATTENDU le manque de communication et de maîtrise du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à ces nouvelles dispositions ;

ATTENDU que celui-ci est destiné à être appliqué à l'égard de projets concrets depuis le 1^{er} mars 2022;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement des dossiers pour l'ensemble des intervenants impliqués ;



ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 7 juin 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie **APPUYÉE** par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- d'appuyer la MRC de Matawinie dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec afin que l'encadrement proposé par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations et instaurant un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral soit revu afin d'en assurer une facilité d'application et de compréhension pour l'ensemble des intervenants concernés et que la démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux ;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la demanderesse.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



5.1.3 APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – PROLONGATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

ATTENDU que la MRC du Val-Saint-François sollicite l'appui de la MRC dans ses revendications auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que le délai accordé aux municipalités pour réaliser les travaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) soit prolongé au-delà du 31 mai 2023 ;

ATTENDU qu'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie ;

ATTENDU qu'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux ;

ATTENDU que les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023 ;

ATTENDU que certaines municipalités de la MRC du Val-Saint-François souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs ;

ATTENDU que les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le Conseil et la réalisation des travaux ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 7 juin 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette **APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- d'appuyer la MRC du Val-St-François dans ses revendications auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que le délai accordé aux municipalités pour réaliser les travaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) soit prolongé au-delà du 31 mai 2023 ;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la demanderesse.



VOTE

VOIL		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC – DOSSIERS EN COURS

L'agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC et présente l'infolettre à cet effet. Elle quitte la rencontre du Conseil de la MRC. Il est 19h59.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

Le directeur général dépose la liste des comptes d'un montant total de 410 518,16 \$ payés au 15 juin 2022, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2022-06-148

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 138 402,77 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar **APPUYÉE** par le conseiller régional Henri Pariseau



IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 138 402,77 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

6.2 DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT DU 31 MAI 2022

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022, pour le mois de mai, comme ici au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Les élus, Messieurs Johnny Piszar, Simon Madore et Jean-Pierre Charuest, de même que Monsieur Dominick Faucher et Madame Amélia Carr indiquent qu'ils ont un intérêt direct et pécuniaire dans la prochaine décision.

La greffière rappelle que l'article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) demandant à l'élu de s'abstenir de participer aux discussions ou délibérations et de voter ne s'applique pas «dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail



CM2022-06-149

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

attachées à ses fonctions de membre du conseil au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal». (article 362 de la Loi)

6.3.1 FRAIS DE DÉPLACEMENT ASSOCIÉS À LA MISSION EN FRANCE «ALÉA'ILLEURS POUR S'INSPIRER»

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-02-53, le conseil de la MRC a approuvé un projet de mission en France portant sur des pratiques innovantes en adaptation aux aléas fluviaux en milieu rural et la gestion des risques d'inondation ;

ATTENDU qu'en raison du contexte sanitaire, la mission fut repoussée ;

ATTENDU que le projet s'est peaufiné et la mission «ALÉA'ILLEURS POUR S'INSPIRER» d'une durée de 5 jours poursuivait les objectifs suivants :

- positionner l'expertise de la MRC en matière de gestion des aléas fluviaux en milieu rural auprès des intervenants gouvernementaux ;
- sensibiliser les décideurs politiques aux enjeux liés aux aléas fluviaux en milieu rural et favoriser la crédibilité des actions pouvant être menées par les MRC afin d'influencer l'adaptation de mesures réglementaires et législatives;
- s'inspirer des projets les plus prometteurs afin d'outiller la MRC dans sa quête d'innovation et de projets concrets de résilience face aux aléas fluviaux ;
- saisir les opportunités de partenariats à l'étranger ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a adopté le règlement n° 4-014 (2015) concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du Conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook ;

ATTENDU que des montants maximums y sont prévus pour les repas et qu'une facture détaillée est requise ;

ATTENDU que les montants de remboursement qui y sont prévus sont en dollars canadiens et adaptés à notre réalité et non à celle de l'Europe ;

ATTENDU la difficulté, voire l'impossibilité d'obtenir des factures détaillées par personne, en France ;

ATTENDU la présentation par le directeur général des frais engagés par les membres du Conseil (Messieurs Johnny Piszar, Simon Madore et Jean-Pierre Charuest) et les employés de la MRC (Mesdames Amélia Carr et Marie-Claude Bernard et Monsieur Dominick Faucher) lors de ladite mission ;

ATTENDU que ces frais sont en euros (€);

ATTENDU qu'aucune dépense présentée n'est liée à de l'alcool;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux **APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

d'accepter de rembourser le maximum admissible par repas, plutôt que le montant réel sur preuve de facture, et ce, l'ensemble des frais engendrés par les représentants de la MRC lors de la mission «ALÉA'ILLEURS POUR S'INSPIRER», tel que présenté, nonobstant



le règlement n° 4-014 (2015), puisqu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et au-delà de nos frontières ;

d'approuver le remboursement des dépenses ainsi décrit qui inclut également certains frais de transport assumés individuellement :

• Dominick Faucher: 454,46 \$;

Amélia Carr : 442,97 \$;

Marie-Claude Bernard: 461,08 \$;Jean-Pierre Charuest: 418,92 \$;

• Simon Madore : 472,97 \$;

• Johnny Piszar: 418,92 \$.

VOTF

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT) DU 7 JUIN 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC du 7 juin 2022.



CM2022-06-150

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.1.2 DEMANDE D'EXCLUSION – MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST

ATTENDU que la municipalité de Stanstead-Est souhaite présenter à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole pour une partie du lot 5 416 389 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Stanstead ;

ATTENDU que le projet de la Municipalité consiste à la mise en valeur de l'ancienne centrale hydroélectrique et sa conversion en un lieu d'exposition et de diffusion pour le public ;

ATTENDU que ce bâtiment possède une valeur patrimoniale et un règlement de citation a été adopté par la Municipalité ;

ATTENDU que le projet consiste également à mettre en valeur le milieu naturel du site par l'aménagement de sentiers et d'infrastructures de faible impact, en plus de la conservation des éléments de biodiversité :

ATTENDU que le projet n'a pas d'impact sur les bâtiments d'élevages environnants et qu'il est conforme au schéma d'aménagement et de développement durable de même qu'à la réglementation municipale ;

ATTENDU qu'en juxtaposant les espaces disponibles de superficie suffisante en périmètre urbain, les bâtiments patrimoniaux cités et les éléments de biodiversité, il n'appert qu'aucun autre terrain situé à l'extérieur de la zone agricole ou sur le territoire de la MRC ne peut accueillir le projet du Parc des chutes Burroughs de Stanstead-Est, conformément à l'article 65.1 de la LPTAA :

ATTENDU que la municipalité de Stanstead-Est ne souhaite présenter la demande d'exclusion de la zone agricole que pour la partie du lot 5 416 389 où sont situés la centrale et le stationnement ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation positive du Comité régional – Occupation du territoire (COT) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 juin 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation positive du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 13 juin 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la* protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui sont les suivants :



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critère	Impact(s)
	Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le site est constitué des classes de sol 4-7FT 5-3T et 3-5T 4-3PW 2-2X. Les classes de sol sont donc variables, présentant des limitations qui oscillent entre modérées (2) et très élevées (7).
Le potentiel agricole du lot visé	Notons toutefois que les classes se situent majoritairement entre 3 et 5 et que la classe 2 constitue les sols les plus fertiles de la MRC. De plus, certaines limitations y sont associées telles que la faible fertilité des sols (F), le relief (T), la présence de sol pierreux (O), la surabondance d'eau (W) et l'effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs (X);
	Des peuplements à potentiel acéricoles
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	sont présents au sud du secteur visé; Le terrain est présentement sous couvert forestier. Il a déjà fait l'objet d'activités agricoles, mais cela avant l'acquisition par Hydro-Québec vers 1930 pour y construire une centrale hydro-électrique;
	Le terrain présente également des contraintes naturelles liées à la présence de milieux humides, de zones inondables et de pentes fortes ;
	Le secteur visé est situé en bordure du périmètre urbain, ce qui est déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices;
	De plus, les lots contigus sont en grande majorité boisés ;
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment	L'aménagement des sentiers et infrastructures légères telles que table à pique-nique ne constitue pas un immeuble protégé ; Par contre, la mise en valeur de
	l'ancienne centrale hydro-électrique en espace de diffusion pour la population constitue un immeuble protégé. Or, celui-ci se situe à environ 175 m du périmètre urbain pour lequel les distances séparatrices s'appliquent également. L'impact pour les activités agricoles en sera donc atténué;



Critère	Impact(s)
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Le terrain est complètement boisé et se situe dans un bassin versant possédant entre 30% et 50% de couvert forestier, ce qui impliquerait, selon les dispositions au règlement de zonage de la municipalité, un échange de parcelle dans le même bassin versant de niveau 3 (bassin versant de la rivière Niger) et le reboisement de la parcelle abandonnée, ce qui est une certaine contrainte à l'agriculture;
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	N/A
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Il s'agit d'un secteur en bordure du périmètre urbain, en face d'un site d'extraction du sol, dont le terrain est entièrement boisé; L'homogénéité n'est donc pas un
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	enjeu; La conservation du milieu naturel par la création du parc permet de préserver les services écologiques rendus par ce boisé, notamment la rétention de l'eau et son infiltration vers la nappe phréatique. La recharge de la nappe phréatique est d'ailleurs un enjeu pour le secteur agricole de la région;
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	N/A
L'effet sur le développement économique de la région	Il ressort que la MRC manque d'accès au milieu naturel pour sa population ; Le développement du parc des chutes Burroughs répond à cet enjeu et constitue un atout de développement durable important pour la population ;
Les conditions socio- économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La municipalité de Stanstead-Est possède un périmètre urbain «symbolique» sans développement résidentiel, c'est-à-dire qu'elle ne possède pas de cœur villageois ce qui limite de beaucoup le développement de cette municipalité; D'ailleurs elle possède un faible indice de vitalité économique de 0,5420. Ainsi l'aménagement du parc constitue une opportunité de développement structurant pour la communauté;
Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A



SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis **APPUYÉE** par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- d'appuyer, telle que présentée, la demande d'exclusion de la zone agricole pour une partie du lot 5 416 389 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Stanstead;
- de demander à la municipalité de Stanstead-Est de la présenter à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour son projet du Parc des chutes Burroughs;
- d'adresser une copie de la présente résolution à la CPTAQ.

VOTE

	POUR		CONTRE		
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)	
Johnny Piszar	2	2,99			
Simon Madore	19	47,31			
Jean-Pierre Charuest	7	17,00			
Françoise Bouchard	2	3,82			
Benoît Lavoie	1	1,46			
Michel-Henri Goyette	1	2,36			
Steve Lanciaux	2	3,65			
Benoît Roy	1	2,55			
Henri Pariseau	1	0,53			
Lyssa Paquette	2	2,89			
Pamela B. Steen	2	3,29			
Nathalie Dupuis	5	12,15			
TOTAL	45/45	100 %			

ADOPTION

CM2022-06-151

7.1.3 ARTICLE 59 LPTAA

ATTENDU que les articles 59 à 59.3 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) (ci-après LPTAA) encadrent les demandes à portée collective ;

ATTENDU que ces demandes permettent d'aborder l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole de manière globale sur le territoire d'une MRC, en traduisant une vision à long terme du territoire agricole et offrant une solution de rechange durable au traitement «à la pièce» des demandes d'autorisation présentées à la CPTAQ;



ATTENDU que l'objectif avec un traitement d'ensemble de la fonction résidentielle en zone agricole est de permettre, au terme de l'exercice, de créer un cadre de gestion beaucoup plus cohérent et favorable au développement des activités agricoles ;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC de Coaticook, la décision actuelle, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la LPTAA (demande à portée collective) date de 2007;

ATTENDU la volonté de la MRC de Coaticook depuis environ 10 ans de réviser cette décision ;

ATTENDU que la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) qui est en vigueur depuis mai 2018, fut l'occasion pour la MRC de modifier les affectations du territoire afin d'actualiser la délimitation des secteurs agricoles dynamiques, soit une condition préalable à la révision d'une demande à portée collective ;

ATTENDU la suspension, de façon unilatérale, par la CPTAQ du traitement des demandes à portée collective entre 2016 et 2018 afin d'élaborer un nouveau «Guide d'élaboration d'une demande à portée collective» ;

ATTENDU le travail important d'analyse et de préparation nécessaire de la part de la MRC suivant le dépôt de ce nouveau guide ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-09-175, la MRC de Coaticook a déposé, le 9 février 2021, une nouvelle demande à portée collective en vertu des articles 59 à 59.3 pour des îlots déstructurés et de grandes superficies vacantes ;

ATTENDU que le fait que la CPTAQ fut confrontée à divers enjeux au niveau des ressources humaines, conjuguée à un changement d'analyste, font en sorte que le dossier de la MRC n'a toujours pas été analysé par les commissaires, mais que cette analyse devait débiter éminemment ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article ;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) doit donc participer à l'analyse d'une demande à portée collective ;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) (y compris la Fédération de l'UPA-Estrie) refuse présentement de participer aux analyses requises, et ce, en guise de protestation nationale à l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une $2^{\rm e}$ résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole ;

ATTENDU que le traitement de la demande de la MRC de Coaticook est suspendu jusqu'au 2 décembre 2022 et que le dossier sera alors clos si l'analyse n'est pas débutée avant cette date ;

ATTENDU l'importance du milieu agricole sur le territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU l'impact positif que peut avoir une demande à portée collective sur le dynamisme du milieu agricole et la vitalité de toute la région ;



ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional – Occupation du territoire (COT) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 juin 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 13 juin 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar **APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- b de dénoncer le fait que la MRC de Coaticook soit malheureusement prise en otage, au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu;
- de demander au Gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective de la MRC, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA;
- b de demander au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus ;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la députation régionale ainsi qu'à l'ensemble des MRC pour appui.

VOTE

		POUR	CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

7.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT DU 1^{ER} JUIN 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et Environnement de la MRC de Coaticook du 1^{er} juin 2022. Le président du CMNE, Monsieur Johnny Piszar en fait un bref résumé.

CM2022-06-152

7.2.2 FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE – VOLET CHANGEMENT CLIMATIQUE

ATTENDU que trois projets ont fait l'objet d'une présentation pour une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie – Volet changement climatique de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que chacun des projets fut analysé ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional – Milieux naturels et Environnement (CMNE) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 1^{er} juin 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen **APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

d'entériner les projets présentés et accorder l'aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie d'un montant total de 20 497 \$ comme ciaprès décrite :

FUNGU 9099 14	Municipalité de Marti par le chauffage inforr		formatique
FVMV_2022-14	Enveloppe réservée changements climatique		10 000 \$
F1381, 0000 15	Ville de Coaticook – : Lyster)	Suivi du myriophylle	à épis (Lac
FVMV_2022-15	Enveloppe réservée changements climatique		7 166 \$
EUMU 2022 14	Ville de Coaticook – C des sédiments (Lac Ly	Caractérisation de la pr ester)	ovenance
FVMV_2022-16	Enveloppe réservée changements climatiq		3 781 \$
Enveloppe	75 000 \$	Montant total	20 947 \$

de requérir de la direction générale la préparation d'un protocole à convenir entre la MRC et les promoteurs pour chacun des projets retenus pour une aide financière dans le cadre du Fonds vitalité des milieux de vie – Volet Lutte aux changements climatiques de la MRC de Coaticook;



- d'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer lesdits protocoles au nom de la MRC;
- d'autoriser la trésorerie à verser les montants d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans lesdits protocoles.

VOTE

	POUR		CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.2.3 ATELIER CITOYEN POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DANS LA MRC DE COATICOOK

Information est donnée à l'effet que les ateliers de participation citoyenne se tiendront à l'Hôtel de Ville de Coaticook, le 22 juin de 19h30 à 22h30 et le 6 juillet à la salle communautaire de Waterville de 18h00 à 21h00. Il est souhaitable pour les personnes intéressées de confirmer leur présence au préalable à l'adresse suivante : www.mrcdecoaticook.qc.ca/services/prmhh

7.2.4 ÉCOCENTRES RÉGIONAUX

CM2022-06-153

7.2.4.1 NOUVELLES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, depuis 2018 ;



ATTENDU que bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

ATTENDU que bien que ce réseau soit complété par le service de collecte sur appel de la Ressourcerie des Frontières, qui met en valeur dans son magasin les meubles et autres objets domestiques propices au réemploi ainsi que le site d'enfouissement de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) ainsi que le centre de tri de CRD privé de l'entreprise Conteneur Coaticook 2010 inc., la MRC de Coaticook se devait de trouver une solution plus appropriée dans le respect de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-02-52 le Conseil de la MRC a accepté l'offre de services professionnels de Chamard Stratégies environnementales pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour un écocentre viable et efficace sur le territoire de la MRC, sur la base de leur proposition et sous réserve de l'obtention de l'aide financière demandée auprès du Fonds municipal vert offert par la Fédération canadienne des municipalités ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-10-188, un mandat fut confié à la direction générale de revoir le budget d'opérations ainsi que les besoins réels avec le Comité régional des Milieux naturels et environnement afin de présenter au Conseil un plan de travail devant mener à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la confection de plans et devis d'un écocentre permanent, sur un emplacement à déterminer ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-08-168, dans un souci de déserte optimale, le scénario visant la mise en place d'un écocentre permanent sur le site voisin de Léon Jacques et de transformer le site de réception des matières résiduelles au garage municipal de Waterville en un écocentre satellite en bonne et due forme fut retenue ;

ATTENDU que le dossier a cheminé depuis et le montage financier se précise ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte les nouvelles prévisions budgétaires et des propositions d'échéancier et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU les précisions apportées par la direction générale ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional – Milieux naturels et Environnement (CMNE) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 1^{er} juin 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que les coûts d'opération ainsi que le mode de partage seront discutés lors de la journée de réflexion annuelle ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette **APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

d'accepter les prévisions budgétaires révisées ainsi que l'échéancier dans le cadre du projet de deux écocentres régionaux, tels que présentés ;



d'autoriser la direction générale à entreprendre les négociations avec la Ville de Coaticook en vue de l'acquisition du terrain convoité.

VOTE

	POUR		CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie			1	1,46
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy			1	2,55
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette			2	2,89
Pamela B. Steen			2	3,29
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	39/45	89,81 %	6/45	10,19 %

ADOPTION À LA DOUBLE MAJORITÉ DES VOIX ET DES VOTES

CM2022-06-154

7.2.4.2 PROTOCOLE - SIGNATURE

ATTENDU que la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), depuis 2018 ;

ATTENDU que bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

ATTENDU que par l'instauration d'un réseau d'écocentres régionaux permanents, la MRC souhaite rencontrer les objectifs suivants :

- Offrir un service accessible, intégré, convivial et sécuritaire aux citoyens de la MRC de Coaticook pour se départir adéquatement de leurs matières résiduelles qui ne sont pas prises en charge par les services de collectes municipales ;
- Maximiser la participation et les volumes récoltés ;
- Optimiser la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV : Réduction à la source, Réemploi, Récupération et Valorisation ;
- Éviter le dédoublement des services et assurer la pérennité des organismes de récupération/valorisation déjà en place ;
- Rassembler tous les services de récupération au même endroit ;
- etc.



ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-11-215, la MRC a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, dans le cadre du Partenariat 2020-2024 ;

ATTENDU que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 vise la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale ;

ATTENDU que le projet de la MRC a été jugé admissible à une aide financière maximale de 250 000 \$ selon les dépenses encourues admissibles ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la Convention d'aide financière à cet effet et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore **APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU d'autoriser, dans le cadre du projet d'écocentres régionaux, le greffier-trésorier et directeur général de la MRC à signer la Convention d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, et ce, au nom de la MRC de Coaticook.

VOTE

	POUR		CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



7.2.4.3 SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET CARACTÉRISATION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-10-188, un mandat fut confié à la direction générale de revoir le budget d'opérations ainsi que les besoins réels avec le Comité régional des Milieux naturels et environnement afin de présenter au Conseil un plan de travail devant mener à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la confection de plans et devis d'un écocentre permanent, sur un emplacement à déterminer ;

ATTENDU de nouvelles prévisions budgétaires et un échéancier révisé ont été présentés par la direction générale et approuvés par le Conseil de la MRC aux termes de la résolution CM2022-06-153 ;

ATTENDU que des services professionnels ou certaines études préalables sont ou pourraient être requis, notamment des relevés topographiques, une étude géotechnique, une description technique du terrain, une caractérisation environnementale (phase 1), etc.;

ATTENDU que l'octroi de tel contrat comporte une dépense inférieure au seuil d'appels d'offres publics tel que prescrit aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et peut être octroyé de gré à gré en vertu du règlement de gestion contractuelle en vigueur à la MRC;

ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) – « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, *chapitre* C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2 ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 16 juin 2021, le règlement n° 4-021.1 (2021) – « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, *chapitre* C-27.1) ;

ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar **APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- de confier le mandat à la direction générale de vérifier quel fournisseur(s) de services professionnels pourrai(en)t compléter les études préalables requises (étude géotechnique, relevés topographiques, caractérisation du terrain, etc.) dans le délai prescrit et à quel coût, dans le respect des prévisions budgétaires;
- de permettre à la direction générale de confier un ou plusieurs mandats de services professionnels à cet effet, et ce jusqu'à un montant de 52 000 \$ avant toutes taxes, tel que présenté;



- d'affecter et d'engager le crédit net d'un maximum de 54 594 \$ à cet effet dans la Partie I, département «Général», au sein de la catégorie de fonctions « Hygiène du milieu Matières résiduelles, Écocentre », poste budgétaire 02 45120 446, à cet effet ;
- de requérir de la trésorerie, le versement des honoraires professionnels sur réception des factures et pièces justificatives, sous réserve des crédits disponibles à cet effet.

VOTE

	POUR		CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.2.5 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2015-2020

CM2022-06-156

7.2.5.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE - SUIVI ANNUEL AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande un état d'avancement du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2020 de la MRC au 31 décembre 2021 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC prend en compte le rapport préparé à cet effet par la coordonnatrice - matières résiduelles de la MRC de Coaticook et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional – Milieux naturels et Environnement (CMNE) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 1^{er} juin 2022 comme si au long reproduit ;



SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie **APPUYÉE** par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU de procéder à l'adoption du rapport d'état d'avancement du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2020 de la MRC de Coaticook au 31 décembre 2021 tel que présenté et de le transmettre à Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

VOTE

		POUR	CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.2.6 RESTAURATION DU MARAIS DE LA MEDER À COATICOOK - ADJUDICATION

CM2022-06-157

7.2.6.1 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU que la MRC de Coaticook et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs collaborent depuis 2018, pour réparer le système d'évacuation du barrage et restaurer les fonctions écologiques du marais en stabilisant le niveau d'eau du milieu humide, tout en s'assurant que le barrage demeure de faible contenance ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2018-09-184, la MRC de Coaticook a signé un protocole d'entente avec le ministère pour la restauration du système d'exécutoire au barrage X002678 contrôlant le niveau d'eau du marais de la Meder sur le lot 2 935 501 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, dans la Ville de Coaticook;

ATTENDU que la MRC agit à titre de maître d'œuvre ;



ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2022-02-051, un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'aménagement du marais de la Meder fut publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, puisque l'évaluation du projet était supérieure au seuil à 105 700 \$ (seuil d'appel d'offres public) et donc soumis aux règles d'adjudication telle que prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU que les travaux devront être réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre ;

ATTENDU que trois (3) offres ont été reçues avant le délai imparti et ont été analysées et jugées conformes, notamment par l'ingénieur au dossier ;

ATTENDU que le fournisseur ayant offert de réaliser les travaux au prix le plus bas, est Solutions hydriques QWANTRO Inc. (Avizo Construction) ou 9389-7239 Québec Inc. (NEQ: 1174174749);

ATTENDU que celui-ci détient une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec de la sous-catégorie 1.4 « Entrepreneur en routes et canalisation » incluant les travaux relatifs aux barrages (autres que pour la génération d'électricité) ainsi que les travaux relatifs aux batardeaux ;

ATTENDU que selon l'ingénieur de FNX-Innov ayant participé à l'appel d'offres, cette sous-catégorie de licence est appropriée et suffisante pour réaliser les travaux requis ;

ATTENDU que bien les travaux ont été jugés admissible à une aide financière du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la convention d'aide financière n'a toujours pas été reçue, ni signée ;

ATTENDU que le protocole de réalisation des travaux n'est également pas signé avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie **APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- d'octroyer le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement du marais de la Meder à Solutions hydriques QWANTRO Inc. (Avizo Construction) sur la base de l'offre de services au montant forfaitaire de 147 943,10 \$ avant toutes taxes ou de 155 321,76 \$, sous réserve de la réception de sa garantie d'exécution dans les 15 jours des présentes ;
- d'autoriser le paiement des honoraires conformément à l'avancement des travaux, l'offre déposée et acceptée et les modalités décrites au cahier de charges, sous réserve des crédits disponibles à cet effet ;
- d'autoriser la réalisation des travaux, sur réception de la convention d'aide financière ainsi que du protocole de réalisation des travaux du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



VOTE

		POUR	CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-06-158

7.2.6.2 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU que le marais de la Meder est identifié comme étant un milieu humide d'intérêt régional au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs collaborent depuis 2018, pour réparer le système d'évacuation du barrage et restaurer les fonctions écologiques du marais en stabilisant le niveau d'eau du milieu humide, tout en s'assurant que le barrage demeure de faible contenance ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2018-09-184, la MRC de Coaticook a signé un protocole d'entente avec le ministère pour la restauration du système d'exécutoire au barrage X002678 contrôlant le niveau d'eau du marais de la Meder sur le lot 2 935 501 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, dans la Ville de Coaticook;

ATTENDU que la MRC agit à titre de maître d'œuvre ;

ATTENDU qu'un premier mandat a été donné de gré à gré à FNX-Innov afin de compléter les plans et devis préliminaires de Canards Illimités (80%), pour en faire des plans finaux pour appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement du marais, et ce, au coût de 12 000 \$, avant toutes taxes ;

ATTENDU que suite à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement, il y a lieu de confier un mandat pour la surveillance desdits travaux de construction et d'aménagement;



ATTENDU que l'octroi d'un tel contrat *comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public et* est soumis aux règles d'adjudication telles que prescrites aux articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) – « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, *chapitre* C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2 ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 16 juin 2021, le règlement n° 4-021.1 (2021) – « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, *chapitre* C-27.1) ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 19 juin 2019, le règlement n° 4-025 (2019) – « Règlement désignant le responsable de l'adjudication de contrat ainsi que la réception et l'examen des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention pour la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook » ;

ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU qu'une offre fut demandée par la Coordonnatrice à l'aménagement à FNX-Innov, en raison de leur connaissance approfondie du projet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend l'offre de services professionnels pour la surveillance bureau ainsi que la surveillance du chantier au montant de 19 700 \$ avant toutes taxes ;

ATTENDU que malgré le cumul de contrat accordé à FNX-Innov, le montant total des contrats demeure inférieur au seuil d'appel d'offres public ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy **APPUYÉE** par le conseiller régional Johnny Piszar

IL EST RÉSOLU

- d'accepter l'offre de FNX-Innov et de leur confier le mandat de services professionnels pour la surveillance bureau ainsi que la surveillance du chantier de la restauration du marais de la Meder, au montant de 19 700 \$ avant toutes taxes, tel que présenté;
- d'affecter et d'engager le crédit net de 20 682,54 \$ à cet effet dans la Partie I, département « Généra l», au sein de la catégorie de fonctions « Hygiène du milieu Cours d'eau, Surveillance des travaux de cours d'eau », poste budgétaire 02 46001 410, à cet effet ;
- de requérir de la trésorerie, le versement des honoraires professionnels sur réception des factures et pièces justificatives, sous réserve des crédits disponibles à cet effet.



VOTE

		POUR	CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-06-159

7.2.6.3 PLANS FINAUX (TQC) ET RAPPORT FINAL

ATTENDU que le marais de la Meder est identifié comme étant un milieu humide d'intérêt régional au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs collaborent depuis 2018, pour réparer le système d'évacuation du barrage et restaurer les fonctions écologiques du marais en stabilisant le niveau d'eau du milieu humide, tout en s'assurant que le barrage demeure de faible contenance ;

ATTENDU que la MRC agit à titre de maître d'œuvre ;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner un mandat pour la production des plans finaux et rapport final des travaux de construction et d'aménagement requis pour la restauration de la Meder;

ATTENDU que l'octroi d'un tel contrat comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public et est soumis aux règles d'adjudication telles que prescrites aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) – « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, *chapitre* C-27.1) et plus particulièrement l'article 938.1.2 ;



ATTENDU que la MRC a adopté le 16 juin 2021, le règlement n° 4-021.1 (2021) – « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 19 juin 2019, le règlement n° 4-025 (2019) – « Règlement désignant le responsable de l'adjudication de contrat ainsi que la réception et l'examen des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention pour la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook » ;

ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU qu'un premier mandat a été donné de gré à gré à la firme FNX-Innov pour l'élaboration de plans et devis finaux pour appel d'offres pour les travaux d'aménagement du marais de la Meder ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2022-06-158, la MRC de Coaticook a également confié un mandat de services professionnels pour la surveillance bureau ainsi que la surveillance du chantier de la restauration du marais de la Meder à la firme FNX-Innov;

ATTENDU qu'une offre fut demandée par la Coordonnatrice à l'aménagement directement à FNX-Innov, en raison de leur connaissance approfondie du projet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend l'offre de services professionnels pour la production des plans finaux et rapport final des travaux de construction et d'aménagement requis pour la restauration de la Meder, au montant de 6 200 \$ avant toutes taxes ;

ATTENDU que malgré le cumul de contrat accordé à FNX-Innov, le montant total des contrats demeure inférieur au seuil d'appel d'offres public ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen **APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- d'accepter l'offre de FNX-Innov et de leur confier le mandat de la production des plans finaux et rapport final des travaux de construction et d'aménagement requis pour la restauration de la Meder, au montant de 6 200 \$ avant toutes taxes, tel que présenté;
- d'affecter et d'engager le crédit net de 6 509,23 \$ à cet effet dans la Partie I, département «Général», au sein de la catégorie de fonctions « Hygiène du milieu Cours d'eau, Surveillance des travaux de cours d'eau », poste budgétaire 02 46001 410, à cet effet ;
- de requérir de la trésorerie, le versement des honoraires professionnels sur réception des factures et pièces justificatives, sous réserve des crédits disponibles à cet effet.



VOTE

		POUR	CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

7.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE DU 13 JUIN 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole du 13 juin 2022.

7.3.2 DEMANDE D'EXCLUSION – MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST

Le Comité régional consultatif agricole (CCA), lors de sa rencontre du 13 juin 2022 recommandait favorablement au Conseil de la MRC d'appuyer la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Stanstead-Est. Voir la décision du Conseil de la MRC au point 7.1.2 de cette séance du Conseil.

7.3.3 ARTICLE 59 LPTAA

Le Comité régional consultatif agricole (CCA), lors de sa rencontre du 13 juin 2022, recommandait au Conseil de la MRC de demander l'implication d'un médiateur dans le conflit entre la CPTAQ et l'UPA. Voir la décision du Conseil de la MRC au point 7.1.3 de cette séance du Conseil.

7.4 AVIS DE CONFORMITÉ – VILLE DE COATICOOK



CM2022-06-160

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.4.1 RÈGLEMENT N° 6-1-81 (2022) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et le règlement numéro 2-223 « Règlement concernant la délégation de compétence du conseil de la MRC de Coaticook au comité administratif et les règles de fonctionnement dudit comité », le comité administratif de la MRC de Coaticook doit approuver tout règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) et aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, au contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que le règlement intitulé « Règlement n° 6-1-81 (2022) modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme et le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook » de la Ville de Coaticook, adopté le 13 juin 2022, fut transmis et examiné par le comité administratif de la MRC dans les délais impartis par la loi ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte l'avis du 14 juin 2022 émis par la coordonnatrice à l'aménagement, Madame Marie-Claude Bernard, à l'effet que ledit règlement devrait être considéré conforme au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar **APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU d'émettre un avis de conformité à l'égard de l'intitulé « Règlement n° 6-1-81 (2022) modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme et le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook » de la Ville de Coaticook, décrit à la présente et en conséquence, le comité administratif de la MRC de Coaticook requiert de la greffière l'émission d'un certificat de conformité signé en date du 15 juin 2022, quant audit règlement.

VOTE

		POUR		CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)	
Johnny Piszar	2	2,99			
Simon Madore	19	47,31			
Jean-Pierre Charuest	7	17,00			
Françoise Bouchard	2	3,82			
Benoît Lavoie	1	1,46			
Michel-Henri Goyette	1	2,36			
Steve Lanciaux	2	3,65			
Benoît Roy	1	2,55			



Henri Pariseau	1	0,53	
Lyssa Paquette	2	2,89	
Pamela B. Steen	2	3,29	
Nathalie Dupuis	5	12,15	
TOTAL	45/45	100 %	

ADOPTION

CM2022-06-161

7.4.2 RÈGLEMENT N° 6-10-1 (2022) - PLAN D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et le règlement numéro 2-223 « Règlement concernant la délégation de compétence du conseil de la MRC de Coaticook au comité administratif et les règles de fonctionnement dudit comité », le comité administratif de la MRC de Coaticook doit approuver tout règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) et aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, au contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que le règlement intitulé « *Règlement n° 6-10-1 (2022) - Plan d'urbanisme* » de la Ville de Coaticook, adopté le 13 juin 2022, fut transmis et examiné par le comité administratif de la MRC dans les délais impartis par la loi ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte l'avis du 14 juin 2022 émis par la coordonnatrice à l'aménagement, Madame Marie-Claude Bernard, à l'effet que ledit règlement devrait être considéré conforme au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette **APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'émettre un avis de conformité à l'égard de l'intitulé « *Règlement n° 6-10-1 (2022) - Plan d'urbanisme* » de la Ville de Coaticook, décrit à la présente, et en conséquence, le comité administratif de la MRC de Coaticook requiert de la greffière l'émission d'un certificat de conformité signé en date du 15 juin 2022, quant audit règlement.

VOTE

	POUR		CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		



				1
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.5 AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CM2022-06-162

7.5.1 MODIFICATION – CONTRAT DE SERVICE RELATIF À L'APPLICATION DES PROGRAMMES D'AIDE À LA RÉNOVATION ET À L'ADAPTATION À DOMICILE

ATTENDU que la MRC de Coaticook a accepté d'appliquer les programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

ATTENDU que Monsieur François Dussault, inspecteur accrédité, assure la livraison de divers programmes de la SHQ sur le territoire de la MRC depuis février 2019 ;

ATTENDU qu'en raison de l'inflation et des coûts de carburants, celui-ci souhaite que sa part de la contribution à la gestion des programmes (CGP) versée par la SHQ pour le traitement de chacun des dossiers soit revue à la hausse ;

ATTENDU que malgré le fait que la nouvelle programmation soit débutée depuis le mois d'avril, les nouvelles CGP sont toujours inconnues ;

ATTENDU que la greffière recommande de modifier l'entente avec Monsieur Dussault et de conserver dorénavant 12 % de tout CGP versée par la SHQ pour la gestion des divers programmes sur le territoire ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette **APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU d'accepter la modification au contrat de service relatif à l'application des programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation de domicile à intervenir avec Monsieur Dussault tel que proposé et d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général de la MRC à le signer au nom de la MRC de Coaticook.

VOTE

- · -				
	POUR		CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		



Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 1^{ER} JUIN 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 1^{er} juin 2022 et la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

CM2022-06-163

8.2 PROJET HALTES PAYSAGES

ATTENDU que la seule offre reçue, dans le cadre de l'appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels et techniques pour la construction, l'aménagement et l'installation des haltes-paysages sur le territoire de la MRC de Coaticook, fut rejetée en raison du prix nettement trop élevé de celle-ci, eu égard à l'estimation préliminaire du projet qui avait été présentée à la MRC;

ATTENDU qu'une démarche entreprise auprès d'un fabricant afin de valider le coût de fabrication des arbres a permis de confirmer que celui-ci s'élèverait à 35 000 \$ chacun comparativement à 11 000 \$ l'unité, en 2020 ;

ATTENDU qu'une réflexion fut amorcée afin de voir les possibilités de récupérer certains éléments du projet initial et de les ramener à plus petite échelle ;

ATTENDU que la proposition présentée consiste à abandonner la production des arbres, mais de poursuivre pour chacune des municipalités, la production du volet table à pique-nique qui inclurait une proposition d'activité de croquis de paysages personnalisés pour chacun des sites qui deviendraient une « halte à croquer » ;

ATTENDU que selon les estimés préliminaires de la firme d'architecte paysager, le volet table à pique-nique s'élève à près de 65 000 \$, dont un montant de 23 000 \$ pourrait possiblement provenir de l'entente de développement culturel ;



ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du $1^{\rm er}$ juin 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore **APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- de poursuive la réflexion sur la nouvelle proposition, en incluant une option de réaliser les croquis directement sur la table, sans papier, ni crayon et d'intégrer un volet d'outils promotionnels dans l'estimation des coûts du projet ;
- de mettre fin à toute démarche pour une structure de grimpe (arbres) ;
- de ramener le concept à l'échelle des 12 municipalités locales ;
- d'évaluer la possibilité d'arrimer les haltes à la Voie des pionniers ;
- de confier un mandat de services professionnels à une firme spécialisée pour l'élaboration d'un modèle de table afin de mieux visualiser la table d'activité croquis et ainsi de mieux évaluer les coûts d'un projet et l'intérêt des bailleurs de fonds et des municipalités, dans le respect des règles applicables de gestion contractuelle;
- ▶ de retourner l'aide financière de 153 750 \$ à Desjardins.

VOTE

		POUR	CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

8.3 FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE



8.3.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – BONIFICATION POUR COOPÉRATION

ATTENDU que la Politique d'investissement du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) comporte, dans le volet « Projets locaux », une bonification de coopération qui a été établie dans le but d'encourager les municipalités locales à travailler ensemble dans un esprit d'optimisation des ressources ;

ATTENDU qu'il est opportun de reformuler le descriptif de la bonification et de clarifier la provenance de celle-ci ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du $1^{\rm er}$ juin 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette **APPUYÉE** par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU de reformuler le descriptif de la bonification de financement pouvant être accordée à un projet aux termes de la Politique d'investissement du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) et il se lira dorénavant comme suit : « Une bonification de l'aide financière équivalente à maximum 20 % de la contribution totale des municipalités concernées (via leur enveloppe locale ou leur budget municipal), jusqu'à concurrence de 10 000 \$, est possible si un projet touche plusieurs municipalités et encourage la coopération et la mutualisation des ressources. Pour y avoir accès, plus d'une municipalité doit contribuer financièrement au projet (ex : projet d'infrastructure de loisir commune dans les Trois villages ou encore une bibliothèque pour deux municipalités) ».

VOTE

VOIL		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



CM2022-06-165

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8.3.2 FINANCEMENT DE PROJETS

ATTENDU que trois nouveaux projets ont fait l'objet d'une présentation pour une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook :

ATTENDU que chacun des projets fut analysé ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 1^{er} juin 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy **APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

d'entériner les projets présentés et accorder l'aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie d'un montant total de 43 999 \$, toutes enveloppes confondues, comme ci-après décrites :

N° projet	Promoteur - Projet	Aide financière
	Ressourcerie des Frontières – 10 ans à s'en	raciner
FVMV_2022-13	Enveloppe territoriale	13 300 \$
FUMU 0000 17	Club Lions de Compton – Bâtiment mult Parc des Lions	iservices au
FVMV_2022-17	Enveloppe réservée de COM Enveloppe territoriale	14 423 \$ 5 577 \$
	Total	20 000 \$
FVMV_2022-18	Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette les potentiels de mise en commun municipalités de Saint-Venant-de-Paquett Hereford	entre les
	Enveloppe réservée de STV Enveloppe réservée d'EAH Enveloppe territoriale	4 200 \$ 4 200 \$ 2 299 \$
	Total	10 699 \$

- de requérir de la direction générale la préparation d'un protocole à convenir entre la MRC et les promoteurs pour chacun des projets retenus pour une aide financière dans le cadre du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook;
- d'autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer lesdits protocoles au nom de la MRC ;
- d'autoriser la trésorerie à verser les montants d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans lesdits protocoles.



VOTE

		POUR		CONTRE
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-06-166

8.4 REDDITION DE COMPTE ANNUELLE - FQIS

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie, qui est mandataire du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été instituée par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7), dois déposer en juin sa reddition de compte au ministère ;

ATTENDU que celle-ci est composée d'une reddition de compte de chacune des instances locales de concertation des MRC de l'Estrie ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du $1^{\rm er}$ juin 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le conseil prend également en compte la reddition de compte pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, préparée par la CDC qui coordonne la Concertation pour la solidarité et l'inclusion sociale de la MRC de Coaticook et n'en requiert pas la lecture ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen **APPUYÉE** par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

d'approuver la reddition de compte pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 préparée par la CDC qui coordonne la Concertation pour la solidarité et l'inclusion sociale de la MRC de Coaticook, telle que présentée ;



de transmettre une copie de la présente résolution à la Table des MRC de l'Estrie, afin que celle-ci l'inclue à sa reddition de compte au ministère, à titre de mandataire du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

VOTE

		POUR	CONTRE	
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	2,99		
Simon Madore	18	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-06-167

8.5 L'ÉVEIL, RESSOURCE COMMUNAUTAIRE EN SANTÉ MENTALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MSP

ATTENDU que l'Éveil, organisme en santé mentale, est l'organisme- porteur du travail de rue dans le territoire de la MRC de Coaticook, et ce, depuis quelques années ;

ATTENDU que l'organisme l'Éveil souhaite déposer une nouvelle demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme *Prévention jeunesse (PJ) 2022-2024 – Volet Enjeux de sécurité jeunesse pour le financement de ses travailleurs de proximité (Travailleur de rue et Travailleur de milieu) ;*

ATTENDU que la MRC de Coaticook collabore depuis les tous débuts au projet de Travailleur de rue ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook croit sincèrement que la présence d'un travailleur de rue est essentielle pour le bien-être de la collectivité par le fait qu'il permet d'entrer en contact et de mettre en action des individus qui ne sont pas rejoints par les réseaux de services publics et communautaires traditionnels ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional - Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 1^{er} juin 2022 comme si au long reproduit ;



SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lyssa Paquette **APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- de réitérer l'appui de la MRC de Coaticook au projet de Travailleur de rue, projet porté par l'Éveil organisme en santé mentale sur le territoire de la MRC;
- d'appuyer la demande d'aide financière de l'Éveil auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme Prévention jeunesse (PJ) 2022-2024 Volet Enjeux de sécurité;
- de faire parvenir une copie de la présente à l'Éveil.

VOTE

		POUR	CONTRE		
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)	
Johnny Piszar	2	2,99			
Simon Madore	18	47,31			
Jean-Pierre Charuest	7	17,00			
Françoise Bouchard	2	3,82			
Benoît Lavoie	1	1,46			
Michel-Henri Goyette	1	2,36			
Steve Lanciaux	2	3,65			
Benoît Roy	1	2,55			
Henri Pariseau	1	0,53			
Lyssa Paquette	2	2,89			
Pamela B. Steen	2	3,29			
Nathalie Dupuis	5	12,15			
TOTAL	45/45	100 %			

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rien à signaler.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) – VOLET PRÉVENTION INCENDIE



10.1.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 27 MAI 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Sécurité publique (CSP) – Volet prévention incendie de la MRC de Coaticook du 27 mai 2022. L'élu-responsable des dossiers de sécurité publique et Président du CSP Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION

Rien à signaler.

11.2 RÈGLEMENTS

CM2022-06-168

11.2.1 ADOPTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ AVISEUR ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK ET DÉTERMINANT SA COMPOSITION ET SES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement n° 4-030 (2022) « Règlement concernant l'établissement d'un comité aviseur Accès Entreprise Québec en matière de développement économique au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et déterminant sa composition et ses règles de fonctionnement » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 18 mai 2022 ;

ATTENDU que le projet du règlement fut déposé et remis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la séance du Conseil du 18 mai 2022;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit de constituer un Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec au sein de la MRC, de déterminer les diverses règles, telles : le nombre de membres du comité, la durée de leur mandat et leur remplacement avant l'expiration de leur mandat, la nomination du président ainsi que les règles relatives au bon fonctionnement du comité, et ce, afin de respecter les termes de la convention d'aide financière signée avec le Gouvernement du Québec ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar **APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

d'approuver et adopter le règlement n° 4-030 (2022) « Règlement concernant l'établissement d'un comité aviseur Accès Entreprise Québec en matière de développement économique au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et déterminant sa composition et ses règles de fonctionnement », tel que présenté ;



d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le n° 4-030 (2022), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

		POUR	CONTRE		
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)	
Johnny Piszar	2	2,99			
Simon Madore	19	47,31			
Jean-Pierre Charuest	7	17,00			
Françoise Bouchard	2	3,82			
Benoît Lavoie	1	1,46			
Michel-Henri Goyette	1	2,36			
Steve Lanciaux	2	3,65			
Benoît Roy	1	2,55			
Henri Pariseau	1	0,53			
Lyssa Paquette	2	2,89			
Pamela B. Steen	2	3,29			
Nathalie Dupuis	5	12,15			
TOTAL	45/45	100 %			

ADOPTION

CM2022-06-169

11.2.2 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 4-014.2 (2022)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 4-014 (2015)
CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES
RÉELLEMENT FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL
OU D'UN COMITÉ, FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ
POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement n° 4-014.2 (2022) « Règlement modifiant le règlement n° 4-014 (2015) concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 18 mai 2022;

ATTENDU que le projet du règlement fut déposé et remis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la séance du Conseil du 18 mai 2022 ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit de limiter le taux de remboursement au « <u>taux par kilomètre raisonnable</u> » déterminé et publié annuellement par Revenu Québec pour l'utilisation d'un véhicule à moteur dans le cadre de ses fonctions ;



ATTENDU que le règlement a un effet rétroactif au 15 mai 2022 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen **APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- d'approuver et adopter le règlement n° 4-014.2 (2022) « Règlement modifiant le règlement n° 4-014 (2015) concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », tel que présenté ;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-014.2 (2022), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

		POUR	CONTRE		
NOMS	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)	
Johnny Piszar	2	2,99			
Simon Madore	19	47,31			
Jean-Pierre Charuest	7	17,00			
Françoise Bouchard	2	3,82			
Benoît Lavoie	1	1,46			
Michel-Henri Goyette	1	2,36			
Steve Lanciaux	2	3,65			
Benoît Roy	1	2,55			
Henri Pariseau	1	0,53			
Lyssa Paquette	2	2,89			
Pamela B. Steen	2	3,29			
Nathalie Dupuis	5	12,15			
TOTAL	45/45	100 %			

ADOPTION

11.3 CORRESPONDANCE

11.3.1 EXTRAIT DU «REGISTRE DE CORRESPONDANCE»

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.



12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion, fait un bref retour sur ses principales activités.

12.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

Les élu.es font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS – INVITATION À UNE RENCONTRE VIRTUELLE – MALADIES TRANSMISSIBLES PAR LES TIQUES

La greffière dépose l'invitation adressée aux élu.es par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS à une rencontre avec le Dre Geneviève Baron de la Santé publique sur les maladies transmissibles par les tiques.

13.2 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MRC DE COATICOOK (CAB) – BULLETIN N° 113

La greffière dépose à titre d'information le bulletin CAB Express du 10 juin 2022 provenant du Centre d'Action bénévole de la MRC de Coaticook.

13.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMMATION ROUTIÈRE 2022-2023

La greffière dépose à titre d'information la version révisée de la programmation routière 2022-2023 du ministère des Transports du Québec.

13.4 TOURISME CANTONS-DE-L'EST - PRÉSIDENCE

La greffière dépose l'article du 9 juin du Progrès de Coaticook annonçant la nomination de Madame Caroline Sage à titre de présidente de Tourisme Cantons-de-l'Est. Madame Sage est également directrice générale du Parc de la Gorge et du Parc Découverte-Nature de Coaticook. Le Conseil souhaite qu'une lettre de félicitations lui soit adressée.

13.5 TACTIC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La greffière dépose à titre d'information l'invitation à l'Assemblée générale annuelle (AGA) de T@CTIC Ltée qui se tiendra le 21 juin prochain.



13.6 FORÊT HEREFORD – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La greffière dépose à titre d'information l'invitation à l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres de Forêt Hereford Inc. qui se tiendra le 9 juillet prochain.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE LA MRC DE COATICOOK

La Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook (TCCC) est un organisme à but non lucratif créé en 1999. Elle regroupe des personnes intéressées au développement culturel sur tout le territoire de la MRC. Information est donnée que le poste de président e sera en élection lors de leur prochaine rencontre. Toute personne intéressée à s'y impliquer est invitée à y participer.

14.2 URGENCE DE COATICOOK

L'état du dossier de « l'Urgence » à Coaticook est discuté. Les candidats aux élections provinciales seront questionnés à ce sujet.

14.3 AIRBNB

Certains citoyens de la municipalité de Compton auraient vécu des désagréments lors de récentes locations Airbnb dans le secteur de la rue Beaudoin, près de Ive's Hill. La situation sera portée à l'attention de la Sûreté du Québec lors de la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique (CSP). La possibilité d'une réglementation sera également étudiée.

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08.

LE GREFFIER-TRÉSORIER LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).*



Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 15 juin 2022.

Greffière et Re	sponsable d	es archive	S		
					/
				/	
			/		
	/				